

Bulletin de
l'Union Fédérale des Consommateurs
Que-Choisir Région Franche-Comté
8 avenue de Montrapon - 25000 Besançon

Site web : www.quechoisir-franchecomte.org

Le Consommateur Franc-comtois

N°24
octobre 2017



BELFORT AL 901

BESANCON-MONTBELIARD AL 251

DOLE AL 391

VESOUL AL 701

sommaire

Page 2	Edito Les perturbateurs endocriniens
Page 3	Le chèque La saisie sur compte
Pages 4 - 7	Halte aux phytos
Page 8	Halte aux phytos (<i>suite et fin</i>) Compteurs Linky
Page 9	Compteurs Linky (<i>suite et fin</i>)
Page 10	L'automobile, le téléphone et le consommateur
Page 11	L'automobile, le téléphone et le consommateur (<i>suite et fin</i>) Roaming Le bénévole idéal c'est vous

Directrice de publication :
Monique BISSON

L'UFC-Que Choisir continue un combat contre certains composants de produits qui, de prime abord, peuvent paraître sûrs. Ainsi, des baumes pour les lèvres, dont la moitié de ceux analysés sont toxiques (voir Que Choisir d'octobre 2017). Dans de précédentes études, notre association avait mis en lumière les dangers encourus par les utilisateurs de déodorants, de bougies parfumées et de nombreux autres produits de toilette.

Vous trouverez dans notre revue locale un rappel sur la dangerosité des perturbateurs endocriniens et plus particulièrement sur l'effet « cocktail » à la suite de l'utilisation de plusieurs produits, mêmes catalogués à faible risque.

Nous continuons à faire pression au niveau européen pour l'adoption d'une définition harmonisée et de lecture facile. Il en va de notre santé et plus particulièrement des maux de notre société – **cancer, obésité, diabète**.

En cette rentrée, nous remercions ceux qui nous soutiennent fidèlement. Compte tenu des restrictions actuelles, votre aide nous est précieuse.

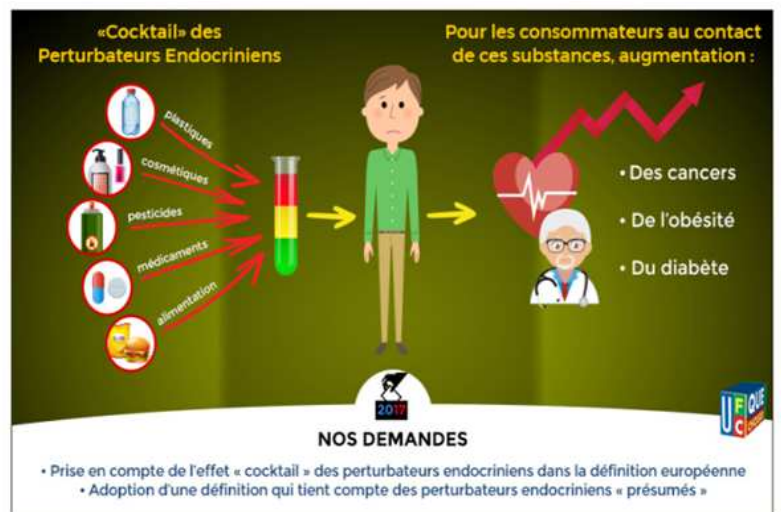
Monique BISSON
Présidente AL Doubs

Les perturbateurs endocriniens

Après 3 ans de retard, la Commission européenne a enfin proposé des critères de définition des perturbateurs endocriniens. Cependant, les mesures en cours de discussion ne permettent pas en l'état d'assurer une protection suffisante des consommateurs et de l'environnement contre les effets nocifs des perturbateurs endocriniens. En effet, à ce stade, les projets exigent que les effets sur l'homme soient prouvés, ce qui revient à exclure toutes les substances sur lesquelles il existe une forte présomption sans qu'il soit encore avéré qu'ils soient des perturbateurs endocriniens. En d'autres termes, **ce niveau de preuve paraît trop élevé et ne permet pas la moindre incertitude**. Elle exclurait de fait trop de substances du champ des perturbateurs endocriniens.

Par ailleurs, il est important de prendre en compte les risques liés aux interactions de certaines molécules dont les effets peuvent être décuplés en cas de combinaison entre elles, et ce même à faibles doses. C'est ce qu'on appelle « **l'effet cocktail** ». Ces interactions sont dangereuses notamment pour notre système hormonal et pourraient être en grande partie responsables de l'augmentation de nombreux troubles et pathologies (cancer, obésité, diabète...).

Afin de pouvoir encadrer strictement et pertinemment l'utilisation de ce type de substances, **l'UFC-Que Choisir prône l'adoption rapide d'une définition harmonisée au niveau européen prenant en compte les perturbateurs « présumés » et l'effet cocktail**.



Le chèque

1. Vérifications préalables à l'ouverture du compte

Lors de l'ouverture d'un compte, le banquier s'assure de l'identité (C.N.I., Passeport, permis de conduire) et du domicile de son client, quittance Loyer, EDF, Eau... Avant de délivrer des instruments de paiement, la banque s'assure auprès de la Banque de France que celui-ci n'est pas interdit bancaire. L'article 1649 A du Code Général des Impôts impose aux banques de déclarer à l'administration fiscale les ouvertures et les fermetures des comptes.

2. Conditions de délivrance d'un carnet de chèque

Le banquier peut refuser de délivrer un chéquier à un client. Il ne s'agit ni d'un refus de vente ni d'un abus de droit. Le banquier peut même à tout moment demander la restitution des formules de chèque en possession d'un client. Il doit cependant motiver sa décision (article L 131-71 du code monétaire et financier).

3. Le délai de validité du chèque

Le chèque est payable à vue et peut être présenté à l'encaissement pendant 1 an et 8 jours pour un chèque bancaire et 1 an pour le chèque postal, à partir de la date d'émission du chèque. Passé ce délai, il n'est plus valable.

4. Acceptation comme moyen de paiement

Bien que la provision du chèque doive être préalable et disponible, le chèque n'équivaut pas à une monnaie fiduciaire (billets et pièces ayant cours légal) et peut donc être refusé par un commerçant. Cette disposition doit clairement être indiquée par voie d'affichage.

5. Opposition sur chèque

Les seuls motifs d'opposition autorisés sont :

- La perte du chèque
- Le vol du chèque
- L'utilisation frauduleuse du chèque
- Le redressement ou la liquidation judiciaire du bénéficiaire.

En dehors des cas prévus, vous êtes passible de sanctions pénales (article L 163-2 du code monétaire et financier) pour opposition injustifiée à l'encaissement d'un chèque.



Saisie sur compte

Comment est déclenchée la saisie :

Si vous n'avez pas payé une dette, le créancier (personne à qui vous devez cette somme) s'adresse à un huissier qui se rend à la banque et délivre un PV de saisie. L'huissier doit vous avertir de la saisie sous 8 jours maximum après la signification à la banque.

La banque déclare à l'huissier la nature des comptes (compte dépôt, livrets épargne, PEL) et les soldes affectés le jour de la saisie.

Votre banque bloque l'intégralité des soldes créditeurs de vos comptes visés par la saisie pendant un délai de 15 jours, elle calcule le solde effectivement disponible sur votre compte dépôt.

Si votre compte est créditeur, la banque laisse automatiquement dans la limite des soldes créditeurs du ou des comptes le jour de la saisie, une somme égale au montant du RSA (solde bancaire insaisissable).

Pour contester la saisie, vous pouvez, dans un premier temps, demander à l'huissier un arrangement ou plan de remboursement pour effectuer la mainlevée de saisie, ou dans un délai d'un mois, saisir le juge de l'exécution (TGI) et le même jour adresser par LR/AR à l'huissier votre contestation et informer la banque saisie en lettre simple.

La contestation est formée par une assignation délivrée au créancier par un huissier que vous désignerez. Les sommes restent bloquées jusqu'à la date de l'ordonnance du juge qui peut rejeter ou recevoir votre contestation en totalité ou partiellement.

La banque libère ou pas les sommes indiquées sur la décision du juge.

Revenus insaisissables (saisie sur compte) :

- RSA
- Allocation insertion
- Allocation de solidarité
- Allocation adultes handicapés
- Prestations natures de l'assurance maladie
- Rente accident du travail
- Capital décès de la sécurité sociale
- Prestations familiales
- Allocations logements
- Aides personnalisées au logement

Dans le cas où la banque a bloqué des fonds provenant des revenus insaisissables, vous pouvez contester et demander à la banque de créditer votre compte des sommes injustement prises (vous munir des justificatifs précisant la provenance des revenus contestés).

Halte aux phytos

Les produits phytosanitaires désignent les préparations contenant une ou plusieurs substances actives (molécule chimique ou micro organisme), ayant pour action de :

- Protéger les végétaux ou produits végétaux contre tout organe nuisible
- Exercer une action sur les processus vitaux des végétaux (régulateur de croissance)
- Assurer la conservation des végétaux
- Détruire les végétaux indésirables

Appelés aussi « pesticides », ces produits sont censés détruire « l'ennemi » d'une plante ou à l'empêcher de s'installer. Parmi les phytosanitaires, on trouve :

- Les herbicides pour détruire les plantes invasives
- Les anti-nuisibles pour lutter contre les limaces, les rongeurs...
- Les insecticides pour lutter contre les insectes ravageurs
- Les fongicides contre les champignons, bactéries....

Les dangers de l'utilisation des pesticides



La France reste le premier consommateur de ces produits en Europe, alors que leur impact

sur la santé humaine, la biodiversité ou la qualité de l'eau ou de l'air ne sont plus à démontrer.

Les risques pour la santé

Quelles que soient les précautions prises pendant un traitement chimique, il existe un risque de contamination par l'air, l'eau ou les aliments. Ces produits rentrent en contact avec notre organisme par la peau, les yeux, par inhalation, par ingestion conduisant à des symptômes au niveau cutané, digestif, oculaire, neurologique, perturbateurs endocriniens.

Les risques pour l'environnement

Tout traitement chimique (insecticide, fongicide ou herbicide) aura inévitablement un impact sur l'environnement : pollution des eaux de surface et souterraines, destruction des micro-organismes qui sont indispensables au maintien de la fertilité du sol, toxicité vis-à-vis des insectes, acariens... qui sont eux utiles au jardin, résistance des espèces nuisibles aux pesticides, rendant le produit inefficace.

Les constats

L'état s'est engagé dans la lutte contre le changement climatique. Cette volonté se traduit par la loi de transition énergétique et le plan national d'adaptation au changement climatique. Au-delà des objectifs fixés par les textes, le plan national répond au besoin d'une vision globale de l'environnement en intégrant ses différentes composantes : la gestion de l'eau et sa qualité, les enjeux climatiques notamment la qualité de l'air.

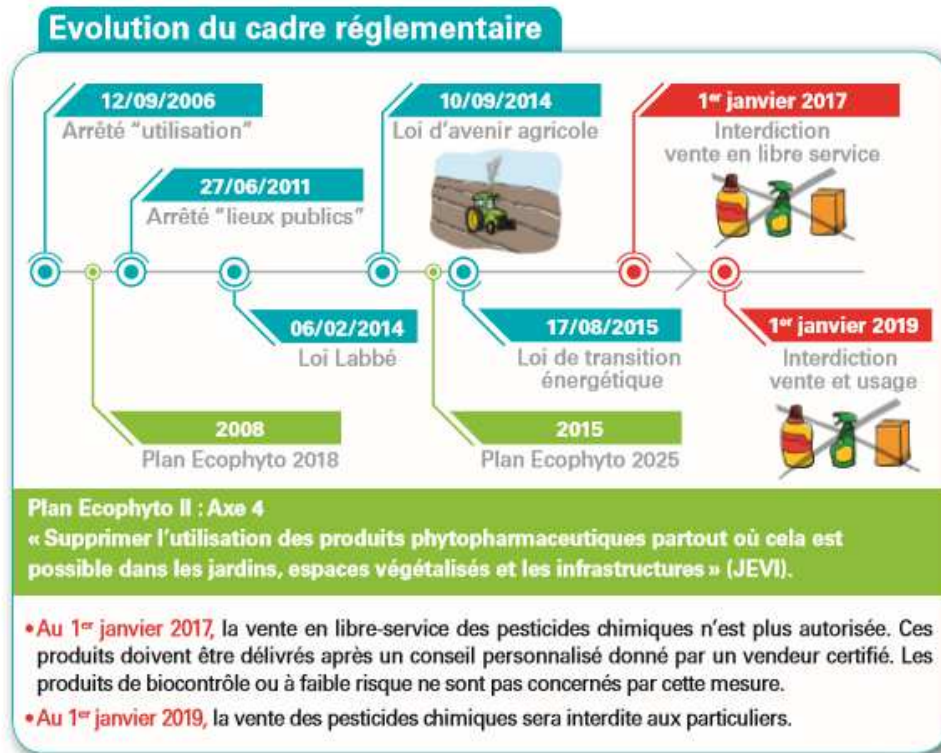
Les produits phytosanitaires exercent une influence directe sur ces thèmes.

La fabrication par l'industrie chimique consomme beaucoup d'énergie et pollue notre planète. L'utilisation de ces produits comporte des risques importants pour l'environnement, la santé, la biodiversité, c'est pour cette raison que nous réclamons l'application des dispositions prises par le plan « Ecophyto » que nous rappelons page suivante.

	Agriculteurs	Particuliers et collectivités
Quantité de pesticides utilisés	80000 tonnes	2500 tonnes
Taux de transfert	3 %	8 à 40%
Quantité migrant vers les ressources en eau	2400 tonnes	200 à 1000 tonnes
Part de responsabilité dans la pollution de l'eau	71 à 92%	8 à 29%

Estimation Mce d'après Uipp/Upj/Agence de l'Eau

Halte aux phytos - suite



Dangers pour la santé et pour l'environnement

DANGEREUX POUR LA SANTÉ



- Le produit peut empoisonner à forte dose
- Il peut irriter la peau, les yeux, les voies respiratoires
- Il peut provoquer des allergies cutanées
- Il peut provoquer somnolence ou vertige

.....▶ Éviter tout contact avec le produit

TOXIQUE OU MORTEL



- Le produit peut tuer rapidement
- Il empoisonne rapidement même à faible dose

Porter un équipement de protection
.....▶ Éviter tout contact (oral, cutané, par inhalation) avec le produit et laver soigneusement les zones exposées après usage

CORROSIF



- Le produit peut provoquer des brûlures de la peau et des lésions aux yeux en cas de contact ou de projection

.....▶ Éviter tout contact avec les yeux et la peau, ne pas inhaler

TRÈS DANGEREUX POUR LA SANTÉ



- Le produit peut provoquer le cancer
- Il peut modifier l'ADN
- Il peut nuire à la fertilité ou au fœtus
- Il peut altérer le fonctionnement de certains organes
- Il peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- Il peut provoquer des difficultés respiratoires ou des allergies respiratoires (ex : asthme)

Porter un équipement de protection
.....▶ Se procurer les instructions avant utilisation
Éviter tout contact avec le produit et laver soigneusement les zones exposées après usage

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE



- Le produit pollue
- Il provoque des effets néfastes (à court et/ou à long terme) sur les organismes du milieu aquatique

.....▶ Ne pas rejeter dans l'environnement aquatique

Halte aux phytos - suite

Prévoir les moyens de protection contre les ravageurs sans pesticides de synthèse ?

Outre les principes de prévention généraux, tels qu'une biodiversité maximale, les rotations et autres associations, vous avez plusieurs types de moyens de lutte contre les ravageurs et maladies en bio.

- Les barrières physiques : voiles anti-insectes contre la mouche de la carotte, la piéride ou les altises sur les choux, radis... colliers enduits de glu sur les troncs d'arbres fruitiers contre les fourmis qui protègent les pucerons.
- Les pièges contre les campagnols ou les limaces.
- Les pulvérisations de purins et autres extraits de plantes en répulsif ou traitement curatif : ortie contre les pucerons, tanaïse ou absinthe contre les altises.
- La lutte biologique : *Bacillus thuringiensis* contre les chenilles, chrysopes contre les pucerons, nématodes contre les limaces.

Dans la pratique du jardinage biologique, le recours aux traitements curatifs est rare. Quand il s'avère nécessaire (seuil de tolérance dépassé, risque de propagation fort...) le jardinier biologique utilise des produits d'origines végétales biodégradables à base de pyrèthre.

Les insecticides « bio » ne sont pas spécifiques, c'est-à-dire qu'ils détruisent en même temps les ravageurs visés et la faune auxiliaire.

Ces produits ne peuvent donc répondre que ponctuellement à des déséquilibres constatés et ne doivent pas devenir d'usage courant. **Ils seront appliqués le soir pour préserver les abeilles et prolonger l'effet du traitement.** Le jardinier cherchera, par ailleurs, à connaître l'origine du déséquilibre afin d'éviter que les symptômes ne se renouvellent.

Apprendre à bien gérer l'eau

Quelle eau pour mon jardin ?

Pensez à récupérer l'eau de pluie, elle est en général de bonne qualité. Stockez-la dans un tonneau ou une cuve spécifique achetée en jardinerie. Vous recouvrirez le récipient pour éviter l'évaporation et la chute de débris.

Arroser en économisant l'eau

L'arrosage doit être suffisant pour permettre de refaire le plein du réservoir sol. Vérifiez que l'arrosage a été quantitativement suffisant, en contrôlant au toucher l'humidité du sol en profondeur.

A l'inverse, un excès d'humidité crée un milieu favorable au développement des champignons et bactéries.

Autres astuces, couvrir le sol préserve l'humidité (paillage, mulching).

Une tondeuse mulching hache menu l'herbe tondu et la redépose sur la pelouse : c'est le mulch, ou paillis. Plus besoin de vider le bac de ramassage, de fertiliser le gazon : l'herbe hachée se comporte comme un paillis protecteur contre la sécheresse et

un engrais naturel gratuit :

Le bon moment pour arroser

L'importance des arrosages et leur fréquence dépendent de nombreux paramètres. Voici quelques conseils d'ordre général et de bon sens qui amélioreront l'efficacité de vos arrosages :

- N'arroser que si c'est nécessaire, après avoir vérifié l'état de l'humidité du sol en dessous de la couche superficielle.
- Regarder la météo : inutile d'arroser si la pluie est annoncée dans les heures qui suivent !
- Arroser au petit matin avant les premiers rayons du soleil et en demi-saison et en été avant le coucher du soleil (l'arrosage du soir augmente le risque de maladies).
- Eviter d'arroser au cours de la journée et surtout en plein soleil (évaporation maximale, risque de brûlures sur les feuilles - effet loupe des gouttes d'eau et mauvaise utilisation de l'eau par les plantes).

Faire son compost

Composter, c'est recycler les déchets verts du jardin et de la maison en les amassant en tas pour qu'ils se décomposent.

Le compostage est un processus de transformation des déchets organiques (déchets de cuisine, déchets verts et de bois) par des micro-organismes et petits animaux (bactéries, vers de terre) en un produit comparable au terreau : le compost. C'est un amendement organique naturel à utiliser directe-

ment dans son jardin. Le compost est un fertilisant d'excellente qualité et 100 % naturel. Il allège la terre et permet des économies d'engrais, de terreau et d'eau.

Composter permet de réduire nos déchets (de cuisine et de jardin) et d'éviter les transports jusqu'à la déchetterie pour s'en débarrasser.

Pour en savoir plus : le guide de l'UFC-Que Choisir : « Le Jardinage au naturel ».

Halte aux phytos - suite

La permaculture : laissons le sol vivant

La permaculture permet d'atteindre une efficacité énergétique : travail rationnel et moins pénible, re-conversion des déchets, valorisation des bénéfices induits des écosystèmes, baisse des consommations,

réduction des déplacements, en privilégiant les variétés locales.

Pour aller plus loin le site à consulter : « <http://ecolo-bio-nature.blogspot.fr> »

L'enquête

Objectifs

Une première étude avait été menée en 2009 chez les distributeurs de produits de jardinage, par cette nouvelle enquête de terrain et avec les directives du plan Ecophyto nous souhaitons voir comment les conseils des professionnels avaient évolué.

Protocole

Les bénévoles du réseau « Enquêtes » de l'UFC – Que Choisir 59/62 ont visité 57 magasins spécialisés : grandes surfaces, magasins de bricolage, jardinerie. 19 dans la Métropole Lilloise, 15 dans l'Artois, 10 dans le Douaisis, 9 dans le Calaisis et 4 en région de Saint-Omer.

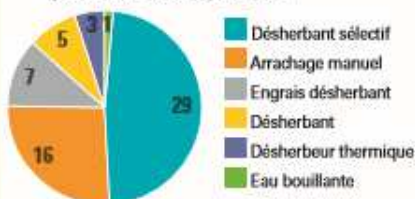
Résultats

1) Avez-vous trouvé l'affichage d'une charte d'engagement dans le magasin ?

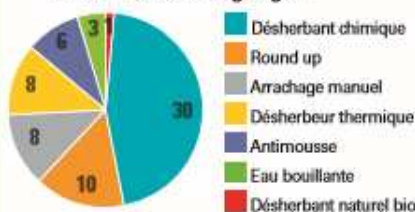
18 Oui 39 Non

2) Que vous a conseillé le vendeur...

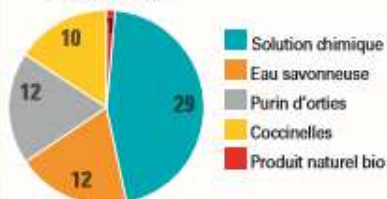
a) pour se débarrasser de quelques pissenlits dans la pelouse ?



b) pour supprimer l'herbe entre les dalles dans la descente de garage ?



c) pour se débarrasser des pucerons dans le rosier ?



3) Le magasin récupère-t-il les produits phytosanitaires dont vous n'avez plus l'usage ?

5 magasins seulement récupèrent les produits phytos non utilisés, la plupart des autres nous renvoient en déchèterie.

4) Le magasin met-il à la disposition des consommateurs des fiches d'informations sur les produits ?

15 magasins mettent à disposition des fiches d'information sur les produits.

5) Y a-t-il un rayon identifié produits naturels et alternatifs ?

22 enseignes ont un rayon identifié pour les produits naturels.

6) Combien de temps avez-vous attendu le vendeur ?

37 enquêteurs ont attendu moins de 5 minutes

7) Vous avez trouvé un vendeur, les explications vous ont paru :

23 très claires
21 assez claires



Conclusions

Il semble que les solutions chimiques aient encore de beaux jours devant elles, les stocks importants de Round Up ne sont pas prêts d'être écoulés.

Halte aux phytos - suite

Retrouver la nature ... au galop

La démarche nationale engagée par l'UFC-Que Choisir sur l'eau du robinet a conclu que globalement celle-ci était de bonne qualité.

Si l'eau des consommateurs échappe aux pesticides par exemple, c'est parce que l'eau subit de coûteux traitements de dépollution. Si la responsabilité de cette pollution revient largement à l'agriculture, particuliers et collectivités assument également une part non négligeable (entre 8 et 29 %) de la pollution de l'eau par les pesticides. C'est bien pourquoi l'UFC-Que Choisir réclame l'application stricte en 2017 de la loi qui interdit la vente de produits phytosanitaires en libre-service. Et nous serons vigilants sur les conseils prodigués aux clients dans les jardineries.

En même temps, phénomène de société, le jardinage individuel se développe, même en milieu urbain. Cette pratique est sûrement à encourager mais pas à n'importe quelle condition. Face aux problèmes sanitaires et environnementaux (allergies, rejet des pesticides, effets néfastes des perturbateurs endocriniens, atteintes à la biodiversité, etc.), il faut développer une pratique plus responsable aujourd'hui.

Attachée à la promotion d'une consommation durable passant par la protection de l'environnement (préservation de la ressource en eau, réduction des pesticides,...) l'UFC-Que Choisir défend la pratique d'un jardinage au naturel, celui qui permet de réussir un beau jardin sans altérer la planète et la santé de tous.

Il nous faut donc tous retrouver les gestes simples qui peuvent sembler désuets mais qui ont été remplacés par des solutions chimiques qui, mal maîtrisées, peuvent engendrer des dégradations durables pour l'environnement et pour notre santé.

Jardiner au naturel

C'est intervenir le moins possible, c'est accueillir la nature, c'est respecter cette nature en traitant peu voire pas du tout.

Jardiner au naturel

C'est observer, c'est suivre le rythme des saisons.

Jardiner au naturel

C'est un plaisir, le plaisir des yeux, le plaisir des papilles et le plaisir du partage.



Extrait de UFC-Que Choisir - Région Hauts-de-France

COMPTEURS

LYNKY

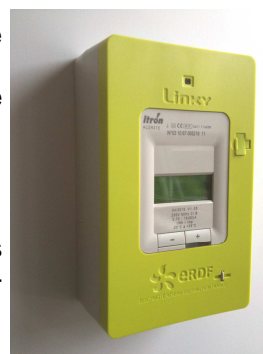
Face à face tendu avec Linky.

L'UFC-Que Choisir n'a pas attendu le démarrage de la pose des compteurs pour s'opposer au programme Linky. Dès 2010, l'association a dénoncé « ce compteur pensé par et pour le gestionnaire de réseau, et pas du tout dans l'intérêt des consommateurs ». En outre, depuis que le gouvernement a annoncé le programme de déploiement généralisé de ce nouveau compteur communiquant l'année suivante, elle n'a cessé de s'engager pour défendre l'intérêt des consommateurs. Etudes, actions en justice, tout a été tenté pour empêcher son déploiement. Un recours a été déposé devant le Conseil d'État pour obtenir l'annulation de l'arrêté de généralisation du compteur. Malheureusement, cette procédure n'a pas été couronnée de succès. Son exigence d'un afficheur déporté qui serait placé à l'intérieur du logement, pour que ses occupants puissent suivre leur consommation d'électricité en temps réel, n'a pas abouti non plus. Dommage, c'était là le seul moyen de faire participer le compteur Linky à la maîtrise de la consommation d'énergie des ménages. Mais les gouvernements successifs ont préféré défendre les intérêts du gestionnaire de réseau plutôt que ceux des particuliers. Ce qui n'empêche pas l'UFC-Que Choisir de continuer à se battre, notamment pour la protection des données personnelles des usagers.

Enedis n'a rien appris de ses premiers errements. Le chauffe-eau électrique qui ne redémarre pas ou qui fonctionne en heures pleines demeure d'actualité, les problèmes de box Internet perdurent, les portes de coffres continuent à ne plus fermer, les moteurs et les cartes électroniques à griller, etc.

➤ **Poseurs formés à la va-vite**

Ces nombreux dégâts tiennent en partie à la précipitation du déploiement. Les poseurs qui sont recrutés ne connaissent pas grand-chose à l'électricité. La tâche est trop mal rémunérée pour que des électriciens de métiers s'y intéressent.



➤ « **Linky serait un monstre !** »

Pourtant, à peine 4 % des personnes ayant répondu à notre questionnaire se déclarent inquiètes : 3 % ont peur des ondes électromagnétiques, 1 % ont des craintes quant à la protection de leurs données personnelles. C'est donc une bonne surprise compte tenu du discours très alarmiste des militants anti-Linky.

➤ **Les ondes électromagnétiques**

« Les collectifs anti-Linky parlent beaucoup du danger des ondes électromagnétiques. Que faut-il penser des risques sanitaires liés au compteur Linky ? ».

Les experts de l'Anses (Agence nationale de la sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a mené une expertise. Ses experts précisent que *« les compteurs Linky sont à l'origine d'une exposition comparable à celle d'autres équipements électriques déjà utilisés dans les foyers depuis de nombreuses années ».*

➤ **La caméra espion**

« Vous n'avez jamais parlé de la minicaméra insérée dans le compteur Linky. Pourquoi ? »

La vidéo « compteur Linky, compteur espion » semble avoir marqué les esprits. Humoristique, elle a parfois été prise au sérieux. Surtout, elle a été récupérée par les militants anti-Linky, qui n'hésitent pas à multiplier les contre-vérités pour effrayer les usagers et les rallier à leur cause. Mais *Que Choisir* est formel, il n'existe pas de caméra espion ni même de camera tout court sur le compteur Linky. Ce que la vidéo présentait comme une caméra est une simple diode qui clignote quand on consomme de l'électricité.

➤ **Le refus et les recours**

« J'ai fait part de mon refus du compteur Linky à Enedis qui me répond que je ne suis pas propriétaire de compteur. Puis-je le refuser quand même ? »

Enedis dit vrai. De plus, vous êtes lié à votre fournisseur d'électricité par des conditions générales de vente, que ce soit EDF ou un autre. Elles renvoient toujours aux dispositions générales d'Enedis, qui précisent que *« le client s'engage à prendre toute disposition pour permettre à Enedis d'effectuer la pose, la modification, l'entretien et la vérification du matériel de comptage ».* La pose du compteur Linky relevant de *« la modification du matériel de comptage »*, elle est incluse dans le contrat. Cette version du contrat d'Enedis est néanmoins récente. Votre contrat est très probablement antérieur. En droit, vous êtes donc fondé à refuser la pose. Mais attention, faute d'accord entre les deux parties, le contrat peut être résilié. Enedis étant en situation de monopole, vous ne pourriez alors vous tourner vers aucun opérateur de réseau. Or, sans l'accès au réseau, on n'a plus d'électricité. Cela mérite réflexion.

« J'ai refusé la pose du compteur Linky par lettre recommandée et par affichage sur le coffret. Enedis l'a posé quand même. Quels sont mes recours ? »

Le passage en force d'Enedis est une pratique détestable. *Que Choisir* a d'ailleurs révélé une note interne du gestionnaire de réseau qui donne le mode d'emploi pour poser des compteurs en cas de refus. Brutal, le procédé peut rester légal. La raison ? Le compteur ne vous appartient pas. Ainsi, afficher son refus ne vaut pas interdiction de le poser.

Pour plus d'information, lire le Que Choisir d'Octobre 2017

L'automobile, le téléphone et le consommateur

L'auto nous a libérés dans l'espace en rendant les déplacements rapides et faciles. Plus récemment, le « portable » (téléphone smartphone ou iPhone) nous a libérés dans le temps en permettant la communication instantanée avec n'importe quel correspondant éloigné. Ces deux magnifiques instruments sont aujourd'hui indispensables à tous. Mais leurs grandes qualités font trop facilement oublier que leur utilisation simultanée est particulièrement dangereuse.



Depuis bien des années, l'article R412-6-1 du Code de la Route interdit l'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation, ou même arrêté à un feu rouge. L'interdiction a été étendue le 1^{er} janvier 2015 au port de tout dispositif susceptible d'émettre du son à l'oreille. **Le « kit mains libres » avec oreillettes n'est donc plus autorisé, seuls les systèmes « Bluetooth mains libres » intégrés au véhicule ou fixés dans l'habitacle sont encore tolérés (le CNET en a récemment publié une revue très complète).** En sus des pénalités (amende et perte de 3 points du permis) prévues par la loi, **il faut rappeler que l'usage du téléphone constitue une circonstance aggravante dans le cas d'un accident, que l'assurance pourra refuser d'indemniser.**

Ces dispositions sont très mal perçues par beaucoup de conducteurs, et on estime que plus de la moitié d'entre eux y désobéissent plus ou moins régulièrement. Le rapport d'expertise INSERM/IFSTTAR de 2011 évaluait à 2,3 % pour l'appareil tenu en main et 6 % au total, la proportion des conducteurs utilisant simultanément leur portable à un instant donné. Pour s'y autoriser, ils occultent volontairement le fait que l'usage du portable mobilise une partie de leur attention et de leur activité cérébrale, diminuant donc celles qui restent consacrées à la conduite. Le risque d'accident est accru d'un facteur qui est évalué à 3 en France. Ce facteur augmente logiquement avec la complexité de l'opération effectuée grâce au téléphone : par exemple, il passerait de 3 pour une conversation à 23 pour l'écriture d'un SMS. Il serait sans doute encore plus élevé si on lit ou on envoie un courriel, on consulte internet ou si on utilise une application sur

son smartphone !

Le résultat est malheureusement là. Aujourd'hui, en France, le téléphone est responsable de près d'un accident corporel sur 10 (exactement 7 230 en 2009) et de 16 % des accidents mortels sur autoroute. Et combien d'invalides temporaires ou définitifs ? Quels coûts humain et matériel ? Aux Etats-Unis, la situation est peut-être encore pire : le portable serait à l'origine de 25 % des « crashes » et à présent plus néfaste que l'alcool ou la drogue. Tous les âges sont touchés. Les jeunes, car ils sont imprudents et souvent « accros » au téléphone. Les seniors, car leur attention est diminuée et leurs réactions sont ralenties. Les femmes et les hommes d'âge moyen, car le stress dû à leurs obligations familiales et professionnelles les poussent à réagir en urgence à la sonnerie de leur téléphone. Les professionnels qui roulent beaucoup sont peut-être les plus touchés, car la monotonie des déplacements les incite à travailler en conduisant ou à maintenir le contact avec leur famille.

La tolérance accordée par la loi au système Bluetooth et le développement des applications d'aide à la conduite ont engendré de graves effets pervers. En effet, près de 80 % des conducteurs qui en disposent s'estiment en sécurité du moment qu'ils ont les mains et les oreilles libres. Or ce sentiment est injustifié car **le danger résulte essentiellement de la diminution des capacités visuelles, attentionnelles et réactionnelles du fait de la charge mentale de l'échange téléphonique. Les études scientifiques, comme celle récemment menée sur route et en laboratoire par le Centre d'investigations neurocognitives et neurophysiologiques de l'université de Strasbourg à la demande de la Fondation VINCI autoroutes pour une conduite responsable, ou celles reprises dans le rapport INSERM/IFSTTAR, ne relèvent aucune différence entre les dispositifs « mains libres » et le portable tenu à la main. De plus, ces études confirment que la conversation est plus dangereuse avec un interlocuteur lointain qu'avec son passager.** Par ailleurs, on peut se demander si, en adressant au pilote des messages visuels ou acoustiques qui sollicitent son attention, les applications d'aide à la conduite comme Apple Car Play ou Android Auto, ne risquent pas au contraire d'aggraver sa situation.

De quelles solutions dispose donc le consommateur pour assurer sa sécurité ? La plus efficace, simple et gratuite, consiste évidemment à arrêter son mobile en prenant le volant. Tout aussi simple et efficace serait de ranger alors le téléphone dans un « Signal Shield ». Il s'agit d'un boîtier conducteur arrêtant les ondes (une cage de Faraday) en permettant d'écouter par fil la musique enregistrée. Mais le prototype développé par Nissan semble être très loin de se généraliser. Et ces deux procédures présentent le

L'automobile, le téléphone et le consommateur - suite

même défaut : elles nécessitent une action que le conducteur négligent ou pressé peut oublier.

L'industrie du mobile commence à se préoccuper du problème et à proposer des solutions. En France, la Sécurité Routière propose une application gratuite « Mode Conduite » : elle rend muet le téléphone mais enregistre les appels et envoie un message personnalisable aux correspondants, le tout sans déranger le conducteur. Mais elle aussi doit être activée au départ. Le « Drive Mode » américain va un peu plus loin : il se déclenche automatiquement dès que le véhicule dépasse 24 kilomètres/heure, puis stoppe au bout de 5 minutes passées sous cette vitesse. Apple a déjà déposé un brevet sur un système encore plus sûr qui garantirait un verrouillage automatique de l'iPhone dès la mise en route du véhicule. Le portable est aujourd'hui aussi un billet de train ou un porte-monnaie : il pourrait demain être également une clef de contact auto passant en mode conduite au démarrage

Un consommateur responsable vis-à-vis de lui-même et d'autrui se doit naturellement d'adopter des moyens et des usages conformes au fameux « principe de précaution ». Mais il peut aussi agir à plus long terme. Par exemple, dans la famille, en instruisant les plus jeunes sur les dangers que leur imprudence leur fait courir. Ou encore dans le travail, en militant pour une réglementation des appels et messages aux collègues en cours de déplacement : il a déjà été proposé que le droit de débrancher les smartphones leur soit reconnu par la loi.

Dans le domaine du téléphone au volant, le consommateur est à la fois la victime et le responsable : il est donc nécessaire de le défendre contre lui-même ! Comme pour la ceinture de sécurité, si les appels à la raison des conducteurs ne suffisent pas, il faudra peut-être que les pouvoirs publics imposent aux industriels les réalisations vraiment sûres qui semblent à portée de main aujourd'hui.

Provence conso—UFC-Que Choisir - juin 2017

FIN DES FRAIS DE ROAMING

Attention toutefois !

Les frais pour des communications de France vers l'Europe ne sont pas concernés, de même que les appels vers la Suisse, Andorre, (sauf contrats particuliers à vérifier !).

ROAMING

Le bénévole idéal c'est vous

Notre cause d'intérêt général a besoin de **vos talents**.

Rejoignez notre association. Ensemble, construisons une société plus juste et plus responsable.

Votre mission, si vous l'acceptez :

« Accueillir, faire découvrir, sensibiliser »

- Faites connaître l'activité de l'association.
- Tissez une relation de confiance avec les consommateurs.
- Suscitez l'envie de nous rejoindre.

« Enquêter pour plus de transparence »

- Devenez visiteur mystère en magasin.
- Relevez des informations de façon anonyme.
- Créez vos propres enquêtes locales...

« Défendre tous les consommateurs »

- Soutenez les victimes de litiges.
- Interpelez les professionnels mis en cause.
- Dénoncez des pratiques déloyales.

« Gérer, organiser, coordonner les activités »

- Organisez l'accueil des consommateurs.
- Assurez le secrétariat de l'association.
- Veillez au bon fonctionnement administratif et financier...

« Faire entendre la voix des consommateurs »

- Valorisez les actions de l'association.
- Gérez les relations presse.
- Soyez actif sur les réseaux sociaux...

DES IDEES, DES ENVIES ?

Ensemble, inventons de nouvelles missions.



3 bonnes raisons de devenir bénévole à l'UFC-Que Choisir :

- ⇒ Vous intégrez la **1ère association** de consommateurs de France.
- ⇒ Vous rejoignez une équipe de **bénévoles motivés et formés** qui agissent au plus près des préoccupations des consommateurs.
- ⇒ Vous participez à des activités enrichissantes, variées et porteuses de sens.



Pour défendre les consommateurs que nous sommes

UFC-QUE CHOISIR Région Franche-Comté

Pour votre information et vos litiges,
**LES BENEVOLES DES ASSOCIATIONS LOCALES
SONT A VOTRE DISPOSITION**

**BELFORT - AL 901 : Cité des Associations - 2 rue JP Melleville - BP 462
90008 BELFORT CEDEX 03.84.22.10.91 - ufc90@orange.fr**

Jeudi 14 h à 16 h

**BESANCON - MONTBELIARD - AL 251 : 8 avenue de Montrapon - 25000 - BESANCON
03.81.81.23.46 - quechoisir25@orange.fr**

Besançon :

8 avenue de Montrapon - 25000 Besançon - 03.81.81.23.46 - quechoisir25@orange.fr

Lundi	14 h à 17 h	Banque
Mardi	14 h à 18 h	Tous litiges (administration, automobile, copropriété, Électricité, gaz, téléphone...)
Mercredi	14h30 à 17h30	Assurances sur rendez-vous
Jeudi	14 h à 17 h	Tous litiges (administration, automobile, copropriété, électricité-gaz, téléphone, divers...)
Vendredi	14 h à 17 h	Banque

Montbéliard :

52 rue de la Beuse aux Loups- 25200 Montbéliard - 03.81.94.52.64 - quechoisir25200@hotmail.fr

Lundi	15 h à 18h	Tous litiges
Mardi	14 h à 16h	Tous litiges
Jeudi	9 h 30 à 11h30	Tous litiges

DOLE - AL 391 - 19 bis rue d'Arènes - 39100 DOLE - 03.84.82.60.15 - quechoisir39@orange.fr

Lundi	17 h à 19 h
Jeudi	14 h à 16 h sur rendez-vous

VESOUL - AL 701 - 22 rue du Breuil - 70006 VESOUL CEDEX - 03.84.76.36.71 - ufc70@wanadoo.fr

Mardi	14h30 à 16h30
Vendredi (2ème et 4ème)	14h à 17 h
Et tous les jours sur rendez-vous	

**Votre adhésion n'est pas le prix d'un service,
mais le soutien à un mouvement dont l'un des objets est
de faire évoluer la législation et la jurisprudence
vers une meilleure protection des consommateurs.**

Pour adhérer, veuillez contacter votre Association Locale